

Prosulfocarbe : attention à la réglementation !

Ces dernières années, des dépassements de LMR de prosulfocarbe ont été signalés sur des cultures pour lesquelles cette substance active n'est pas autorisée. Ces contaminations sont apparues sur des cultures voisines de parcelles désherbées à l'aide du prosulfocarbe. Afin d'éviter tout transfert hors des parcelles, des règles sont à respecter pour l'emploi de ce produit dès l'automne sur céréales.

Les buses à injection d'air sont obligatoires

Depuis 2017, l'utilisation des buses à injection d'air, homologuées réduction des ZNT, est obligatoire. La liste des équipements permettant de réduire la dérive est disponible sur le site du Ministère de l'Agriculture : https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/506_Fichiers-communs/PDF/MACHINISME/ZNT_liste_equipements_anti-derive_2022.pdf

Il existe deux types de buses à injection d'air : les buses basse pression et les buses classiques. Les premières s'utilisent entre 1,5 et 5 bars, alors que les secondes s'utilisent entre 3 et 6 bars. Attention : toutes les buses à injection d'air ne sont pas homologuées. De plus, une pression maximale d'utilisation a été définie pour chaque modèle figurant dans la liste. Il est important de respecter cette pression maximale pour obtenir la réduction de dérive souhaitée.

Des essais conduits par Arvalis montrent que ce type de buse n'influence pas significativement l'efficacité du désherbage d'automne du blé tendre. Les produits racinaires sont en effet davantage sensibles à l'humidité du sol (pour être répartis de manière homogène) qu'aux techniques d'application (type de buse et volume de bouillie).

Des conditions de distance vis-à-vis de cultures non cibles

Depuis octobre 2018, afin de limiter la contamination des cultures non cibles pour les applications d'automne, les règles suivantes s'appliquent :

- Si des cultures non cibles sont situées à moins de 500 mètres de la parcelle traitée : ne pas appliquer le produit avant la récolte de ces cultures ;
- Si les cultures non cibles sont situées à plus de 500 mètres et à moins d'un kilomètre de la parcelle traitée :
 - o Ne pas appliquer le produit avant la récolte de la culture.
 - o Ou, en cas d'impossibilité, appliquer le produit uniquement le matin avant à 9 h ou le soir après 18h, en conditions de température faible et d'hygrométrie élevée.

Quelles sont les cultures non cibles ?

- cultures fruitières : pommes, poires,
- cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses,
- cultures aromatiques : cerfeuil, coriandre, livèche, menthe, persil, thym et aneth,
- cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, mélisse, piloselle, radis noir, sauge officinale et bourgeon de cassis,
- autres cultures : sarrasin, quinoa et chia

Ingrid BARRIER – Pôle Végétal

05 63 63 07 11 – ingrid.barrier@agri82.fr